

Commune de FROGES



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 12 mars 2025**

Par convocation en date du 7/03/2025, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 12 mars 2025 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 20

VOTANTS : 21

POUR : 21 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° 14 /2025**

Etaient présents : Mireille CEZIAN, Julien DI FRENZA, Philippe REVOL, Michel ROUX, François DI FORTI, Claude MANGILLI, David LIOT, Valérie PETEX, Elise LANDREAU, Brigitte BELLOT-GURLET, Arnaud RUCHE, Philippe ORSET-BLANC, Francesca NOLOT, Francis MARTINEZ, Emmanuelle OLTRA, Cécile GILET, Pilar GINET, Virginie DUPOUX, Brice MAUCLERE

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Absents ayant donné procuration : Faustine LARUELLE

Absents : Laure ANDREOLETY, Djamel BOULACEL

Francesca NOLOT a été désignée secrétaire de séance

**MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE  
A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2025/2026**

**Vu** l'article 80 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**Vu** l'article L212-7 du Code de l'Éducation donnant compétence aux Villes pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles ;  
**Vu** la circulaire générale d'application du 10 septembre 2004 ayant pour objet de détailler, par thème, les mesures que comporte la loi "Libertés et responsabilités locales" du 13 août 2004 et prévoyant que la détermination des secteurs de recrutement des écoles publiques situées sur le territoire communal doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal ;  
**Vu** les recommandations formulées par l'Inspectrice Académique suite aux échanges avec la municipalité ;

Considérant la nécessité de simplifier la carte scolaire et de l'adapter afin de mettre en adéquation les effectifs scolaires et les locaux scolaires ; à compter de l'année scolaire 2025-2026 ;

Madame Emmanuelle OLTRA, Adjointe en charge des affaires scolaires expose que la carte scolaire est un système d'affectation des élèves dans une école, un collège, un lycée dans un secteur géographique où ces élèves sont domiciliés. Les Communes définissent la carte scolaire pour les élèves du 1° degré par délibération du Conseil municipal.

Jusqu'à présente, pour chaque inscription scolaire l'école du secteur est affectée en fonction de la domiciliation de l'élève.

Les objectifs de la carte scolaire sont :

- d'équilibrer les effectifs dans les écoles d'un territoire au regard des attributions de postes d'enseignants par l'Éducation nationale et de la capacité d'accueil des bâtiments ;
- de tendre vers une mixité sociale.

Aussi afin de faciliter la répartition équitable des élèves sur l'ensemble des établissements de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la carte scolaire actuelle pour la rentrée 2025/2026 et ainsi d'inscrire les écoliers non pas en fonction de la domiciliation des parents mais en fonction des taux d'occupation par classe, au sein des écoles maternelles et primaires de la Ville de Froges.

**Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'abroger la carte scolaire actuellement en vigueur dans la commune
- D'approuver les inscriptions des futurs écoliers non par domiciliation mais par taux d'occupation au sein des classes
- De communiquer cette décision à l'ensemble des familles et aux directrices des établissements scolaires.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'abroger la carte scolaire actuellement en vigueur dans la commune
- D'approuver les inscriptions des futurs écoliers non par domiciliation mais par taux d'occupation au sein des classes
- De communiquer cette décision à l'ensemble des familles et aux directrices des établissements scolaires.

*Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le ..... et affichée le .....*

*Le Maire  
Olivier SALVETTI*

Fait à Froges,  
le 12/03/2025  
Extrait certifié conforme  
Le Maire  
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance  
Conseillère Municipale  
Francesca NOLOT



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux